



## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL ATF+4 Fluid

N° de l'article:

1211100

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	
EUH208	Contient 1- (tert-dodécylthio) propan-2-ol, Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium, C14-18 alpha oléfine époxyde, produits de réaction avec l'acide borique. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux prescriptions légales pour l'élimination.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 72623-86-0 N°CE: 276-737-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474878-16	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitee C15-30</b> Asp. Tox. 1 <b>Danger</b> H304	30 - 50 Pds %
n°CAS: 18760-44-6 N°CE: 242-556-9	<b>3- (décyloxy) tétrahydrothiophène-1,1-dioxyde de</b> Aquatic Chronic 2 H411	0,25 - 1 Pds %
n°CAS: 0000000-03-3	<b>Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium</b> Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1 H317-H319	0,1 - 1 Pds %
N°CE: 939-580-3	<b>C14-18 alpha oléfine époxyde, produits de réaction avec l'acide borique</b> Skin Sens. 1B <b>Attention</b> H317	0,1 - 1 Pds %
n°CAS: 67124-09-8 N°CE: 266-582-5	<b>1- (tert-dodécylthio) propan-2-ol</b> Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1 H317-H400-H410	0,25 - 1 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair  
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

**Produits de combustion dangereux:**

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Gaz/vapeurs, toxique Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

**5.4. Indications diverses**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles:**

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

**Equipement de protection:**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**6.1.2. Pour les secouristes**

**Protection individuelle:**

Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention:**

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

**Pour le nettoyage:**

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

**Autres informations:**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

**6.5. Indications diverses**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Évitez de brouillard d'huile.. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage:** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotra itée C15-30 n°CAS: 72623-86-0	5,4 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (local)
1- (tert-dodécylthio) propan-2-ol n°CAS: 67124-09-8	11,8 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

**Protection de la peau:**

Protection des mains  
 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle)  
 Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm  
 Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min  
 Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.  
 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

**Protection respiratoire:**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**8.3. Indications diverses**

Minérales limites de brouillard d'huile:  
 OSHA PEL - Valeur 5 mg / m<sup>3</sup>, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m<sup>3</sup>

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

**État:** Liquide

**Couleur:** rouge

**Odeur:** caractéristique

**Données de sécurité**

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	198 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	844 kg/m <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	33,24 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitée C15-30	<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin) <b>LC<sub>50</sub> Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> >5 000 mg/l (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité dermique aiguë:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Cancerogénité:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Toxicité pour la reproduction:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Danger par aspiration:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Biodégradation:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit:

#### Remarque:

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Code des déchets conditionnement:

#### Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie flu viale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	
<b>14.1. N° UN</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable			
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable			

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie flu viale (ADN)	Transport maritime (IMDG)
--	------------------------------------	---------------------------

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

négligeable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Autres réglementations (UE):**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

**15.1.2. Directives nationales** **[DE] Directives nationales****Classe risque aquatique (WGK)****WGK:**

2 - deutlich wassergefährdend

**Description:**

Présente un danger pour l'eau. (WGK 2)

**Source:**

Classification selon VwVwS, Annexe 4.

**Technische Regeln für Gefahrstoffe**

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

**Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)**

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

 **[FR] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

 **[NL] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

 **[CH] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.



Date d'exécution: 17 févr. 2016 Version: 2 Date d'édition: 29 avr. 2019

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

sections 1-16

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.